



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**COLLEGE NATIONAL des ARBITRES**

1.	ROLE, MISSIONS ET COMPOSITION DU CNA .....	3
1.1	ROLES ET MISSIONS.....	3
1.2	COMPOSITION .....	3
1.2.1	Les membres .....	3
1.2.2	Le coordinateur .....	4
1.2.3	Le Responsable Formation des Arbitres.....	5
1.2.4	Le Responsable de la gestion des Arbitres .....	5
1.2.5	Le bureau du CNA.....	6
1.2.6	Les Responsables Régionaux de l'Arbitrage (RRA) .....	6
2.	ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT .....	7
2.1	MODALITES DE VOTE.....	7
2.2	REUNIONS DU COLLEGE .....	7
2.2.1	Participation aux réunions.....	7
2.2.2	Types de réunions .....	7
2.2.3	Dispositions communes à toutes les réunions.....	9
2.3	REMBOURSEMENTS DES FRAIS, BUDGET .....	9
2.4	Fonctionnement du CNA hors Réunion.....	9
2.4.1	Décision du Bureau.....	9
2.4.2	Consultation du CNA hors Réunion annuelle .....	10
2.4.3	Représentation à la CNHS et la FFESSM .....	10
2.4.4	Représentation Internationale .....	10
3.	Gestion des Arbitres Niveau 3 (AN3).....	11
3.1	Rôles et Missions.....	11
3.2	Nominations, Actif, inactif.....	11
3.3	Gestion de la représentation des arbitres français aux compétitions Internationales.....	12
4.	Gestion des Formateurs d'Arbitres .....	13
4.1	Rôles et Missions .....	13
4.2	Nominations .....	13
4.3	Gestion des Formations et Examens .....	13
5.	Modalité de mise à jour du règlement intérieur.....	14

# 1. ROLE, MISSIONS ET COMPOSITION DU CNA

## 1.1 ROLES ET MISSIONS

Le Collège National des Arbitres (CNA) de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique (CNHS) de la F.F.E.S.S.M. est constitué d'arbitres AN2 ou AN3, nommés pour participer aux travaux du collège. Les missions essentielles du collège sont :

- Gérer l'ensemble du corps arbitral
- Créer et maintenir à jour les supports de cours des formations AN1 et AN2
- Organiser les formations et les examens AN2
- Gérer l'arbitrage des compétitions nationales
- Assurer la présence d'arbitres Internationaux sur les compétitions Internationales en fonction des instructions de la CNHS
- Maintenir les règles de jeu de la FFESSM en fonction des évolutions des règles internationales. (Cette mission est menée en concertation avec le Collège National des Commissaires (CNC) afin d'assurer une cohérence dans les deux volumes contenant les règles de jeu et la réglementation.
- Assurer les relations avec les instances internationales de l'arbitrage et en particulier préparer et présenter les demandes d'évolution des règles.
- Assurer les besoins d'éclaircissement sur les directives Internationales ou nationales concernant l'interprétation des règles.

## 1.2 COMPOSITION

### 1.2.1 Les membres

Les membres du collège doivent être AN2 ou AN3 « Actif ».

Pour devenir membre du collège, il faut :

- Etre AN2 « actif » ou AN3 « actif »
- Etre nommé par les membres du CNA (75% des votes)

Un membre du collège ne le sera plus dans les cas suivants :

- Ne plus être « actif », ou
- Ne pas venir à deux réunions annuelles consécutives du CNA, ou
- Par décision d'au moins 75% des membres du CNA lors de la réunion annuelle, ou
- Par démission.
- Dans le cas où un arbitre serait reconnu coupable d'un comportement contraire aux règles déontologique de la FFESSM, il serait automatiquement exclu du CNA.

Le CNA doit être composé d'au moins 3 membres, et un maximum de 20 (une préférence pour une douzaine de membre étant conseillée). Un maximum de 50% des membres peuvent provenir de la même région. Si le cas arrive suite à des évènements non prévisibles (démissions, exclusions, ...), le CNA aura deux ans pour corriger sa composition.

Le quorum pour toute décision du CNA est de 3 membres.

La composition est toujours mise à jour lors de sa réunion annuelle, et sa composition est transmise à la CNHS pour diffusion lors de la réunion suivante de cette dernière.

### 1.2.2 Le coordinateur

Le coordinateur est nommé par la CNHS sur proposition du CNA (par vote à la majorité des présents). Il doit être membre du CNA

Il a pour missions :

- Coordonner l'ensemble des travaux du CNA
- Assurer les relations avec toutes les autres entités de la CNHS et de la FFESSM, en particulier les autres collèges (CNI, CNC, CNM, équipes de France), la commission des juges de la FFESSM et celles des diplômés de la FFESSM (liste non exhaustive et pouvant évoluer).
- Gérer les relations Internationales : cela comprend les échanges et les organisations de l'arbitrage des compétitions internationales ainsi que la gestion des modifications des règles internationales (proposition des modifications françaises et application des modifications Internationales dans les règles françaises). Pour les règles il s'appuiera sur un membre du CNA spécialement chargé des règles.
- Il est l'interlocuteur de la CNHS pour l'ensemble des actions impliquant le corps arbitral
- Il est chargé de l'établissement du budget prévisionnel du CNA.

### **1.2.3 Le Responsable Formation des Arbitres**

Le Responsable des Formations est nommé par le CNA, (par vote à la majorité des présents). Il doit être membre du CNA.

Il sera nommé lors de la réunion annuelle du CNA, et cette nomination sera transmise à la CNHS pour diffusion lors de la réunion suivante de cette dernière.

Il a pour missions :

- Organiser les formations AN2
- Gérer les inscriptions des candidats (dossier, frais, ..)
- Organiser les Examens AN2 (dates, lieux, composition du jury)
- Communiquer avec les candidats et les régions pour le bon déroulement des formations et examens
- Gérer les Formateurs d'Arbitres
- Coordonner les mises des supports de formations AN1 et AN2 et leur diffusion (suivant le circuit prévu en CNA).
- Mise à jour de la base fédérale sur Internet.

### **1.2.4 Le Responsable de la gestion des Arbitres**

Le Responsable de la Gestion des Arbitres est nommé par le CNA, (par vote à la majorité des présents). Il doit être membre du CNA

Il a pour missions :

- Assurer le suivi du fichier des arbitres (fichier propre au CNA, indépendant de la base fédérale).
- Centraliser les informations venant des régions (RRA et CRHS)
- Assurer la centralisation des « vœux » (souhaits d'arbitrage) des AN2
- Gérer désignations d'arbitres pour les Compétitions nationales (avec l'aide du bureau du CNA)
- Envoyer les convocations aux arbitres pour les Compétitions Nationales (copie au chargé des finances et au bureau du CNA)

### 1.2.5 Le bureau du CNA

Le bureau du CNA est composé de :

- Le Coordinateur du CNA
- Le Responsable de la Gestion des Arbitres
- Le Responsable de la Formation des Arbitres

Il a pour mission :

De prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement des missions du CNA entre les réunions annuelles, par exemple :

- Les adaptations nécessaires à des modifications de calendriers,
- Les nominations des arbitres pour les compétitions internationales,
- Les questions urgentes posées par la CNHS ou les autres collèges,
- ...

Il prendra des décisions par mail à la majorité du bureau.

### 1.2.6 Les Responsables Régionaux de l'Arbitrage (RRA)

Ils ne sont pas membres du CNA à proprement dit, mais font partie du corps arbitral.

Ils dépendent de leur CRHS, et leurs missions peuvent donc varier, mais ils sont garant vis-à-vis du CNA, des missions suivantes :

- Gérer les AN1 de leur région
- Organiser les formations et examens AN1
- Remonter au Responsable de la gestion des Arbitres les nouveaux AN1
- Coordonner avec le Responsable de la Formation des Arbitres la communication avec les candidats de sa région.
- Remonter au CNA, les remarques, suggestions, projets, .... Concernant l'arbitrage

## 2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### 2.1 MODALITES DE VOTE

Lors des réunions du collège, les votes se font à main levée (ou à bulletin secret si demande de plus d'1/3 des membres). Le coordinateur du collège assure le bon déroulement des votes. L'ensemble des décisions sont prises à la majorité simple (sauf pour les décisions particulières indiquées dans ce règlement intérieur) des présents (aucun pouvoir n'est possible).

Si le CNA doit procéder à un vote en dehors d'une réunion du collège, le vote se fera par messagerie électronique, le Coordinateur se chargeant d'envoyer par messagerie la résolution « rédigée sans ambiguïté » par messagerie électronique, puis de centraliser les réponses en archivant les messages électroniques des votants. Il aura la charge de communiquer le résultat du vote à la CNHS

Si le bureau du CNA doit procéder à un vote, celui-ci se fera par messagerie électronique, le Coordinateur se chargeant d'envoyer par messagerie la résolution « rédigée sans ambiguïté » par messagerie électronique, puis de centraliser les réponses en archivant les messages électroniques des votants. Il aura la charge de communiquer le résultat du vote à la CNHS

### 2.2 REUNIONS DU COLLEGE

#### 2.2.1 Participation aux réunions

Lors des réunions du CNA, peuvent participer :

- Les membres du CNA (convoqués : frais pris en charge par la CNHS)
- Les AN3 « actifs » (non convoqués : frais non pris en charge par la CNHS)
- LES AN2 « actifs », après validation du coordinateur du CNA (non convoqués : frais non pris en charge par la CNHS)
- Les RRA de toutes les régions sont également convoqués aux réunions afin d'assurer la continuité avec le fonctionnement local de l'arbitrage (seul les RRA qui n'ont pas de membre de leur région au CNA sont défrayés)

#### 2.2.2 Types de réunions

Le collège national des arbitres se réunit au moins une fois par an pendant 2 jours (un Weekend, en général entre décembre et février). Si besoin « exceptionnel », et après validation du bureau de la CNHS, il pourra organiser des réunions supplémentaires.

Lors de cette réunion, la journée du samedi est ouverte à tous les convoqués ci-dessus. La journée du dimanche est réservée aux membres du CNA.

Le collège pourra mettre en place d'autres types de réunion (confcall, visiocall, chat, ...), dans le cas où ces réunions entraînent des frais, elles devront être validées par le bureau de la CNHS.





## **2.2.3 Dispositions communes à toutes les réunions**

### **2.2.3.1 Convocation**

Les convocations du collège des Arbitres peuvent être faites à la demande du Président de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique ou sur l'initiative du coordinateur du CNA (dans le respect de l'article 2.4.2)

Les convocations doivent être transmises au moins 15 jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas de force majeure.

### **2.2.3.2 Ordre du jour**

L'ordre du jour est établi par le Coordinateur du CNA.

### **2.2.3.3 Feuille de présence**

Une feuille de présence est établie par le secrétaire de séance.

### **2.2.3.4 Procès Verbal de la séance**

Chaque réunion fait l'objet de la rédaction d'un procès verbal.

Le procès verbal doit être envoyé à l'ensemble des membres du collège (soit sur support papier, soit par support informatique) dans un délai n'excédant pas 30 jours après la fin de la réunion. Le procès-verbal sera également diffusé à l'ensemble de la CNHS par les moyens définies par celle-ci.

## **2.3 REMBOURSEMENTS DES FRAIS, BUDGET**

La participation d'un arbitre national aux activités du collège lui donne droit à un remboursement des frais qu'il supporte selon les modalités détaillées définies par la C.N.H.S.

## **2.4 Fonctionnement du CNA hors Réunion**

Les missions du CNA impliquent une gestion quotidienne et éventuellement des décisions ne constituant pas une simple application d'une réglementation.

Le CNA doit également assurer les présences à différentes réunions suivant les directives de la CNHS.

Pour cela :

### **2.4.1 Décision du Bureau**

Le bureau du CNA pourra être sollicité par l'un des différents responsables du CNA ou l'un de ses membres, ou la CNHS afin de résoudre une problématique urgente pour le bon fonctionnement des activités de la CNHS et ne pouvant attendre la réunion annuelle suivante du CNA

Pour cela le Coordinateur aura la charge d'instruire la demande auprès des demandeurs et de présenter la demande aux autres membres du bureau. Le bureau prendra alors les décisions suivant les articles 1.2.5, 2.1 et 2.2

#### **2.4.2 Consultation du CNA hors Réunion annuelle**

Le CNA pourra être sollicité pour une décision importante en dehors des réunions par la CNHS ou par le coordinateur du CNA dans le cas où l'avis de l'ensemble des membres est nécessaires (et non le seul avis du bureau)

Le coordinateur avec le bureau de la CNHS organisera les modalités de la réunion dans le respect des articles 2.1 et 2.2

#### **2.4.3 Représentation à la CNHS et la FFESSM**

Le Coordinateur du CNA devra assurer la représentation du CNA auprès de la CNHS ou de la FFESSM suivant les directives de la CNHS. En particulier, il devra être présent lors des réunions de la CNHS.

Le coordinateur aura charge de se faire représenter par l'un des membres du CNA s'il ne peut être présent.

#### **2.4.4 Représentation Internationale**

Le Coordinateur du CNA devra assurer l'ensemble des relations internationales, en particulier :

- La présentation des propositions de modifications que la France veut proposer dans le respect du calendrier défini par la CMAS
- La réception et la diffusion aux membres du CNA et à la CNHS des propositions des autres pays. L'organisation de la consultation des avis pour pouvoir donner les directives à l'arbitre qui représentera la France à la réunion des règles de la CMAS pour voter sur ces propositions.
- La nomination des arbitres français pour les compétitions Internationales en relation avec la CNHS au vu des impacts budgétaires que la CMAS a mis en place suivant le niveau des arbitres présentés (rétro cession financières en fonction de la notation par « étoile » des arbitres internationaux.

## 3. Gestion des Arbitres Niveau 3 (AN3)

### 3.1 Rôles et Missions

Les arbitres Niveau 3 (AN3 ou Arbitre International) ont pour rôle d'assurer l'arbitrage français lors des compétitions Internationales.

Pour cela leurs missions seront :

- Assurer l'arbitrage lors des compétitions Internationales
- Se former aux règles internationales et aux éventuelles interprétations spécifiques à ces compétitions
- Assurer un suivi et un retour sur les règles internationales et les adaptations nécessaires dans les règles de la FFESSM

### 3.2 Nominations, Actif, inactif

Un arbitre sera nommé AN3 par vote du CNA lors de sa réunion annuelle. Pour être nommé, l'arbitre doit être AN2 « actif ».

Il sera nommé selon les critères suivants dans décroissant d'importance :

- Niveau d'arbitrage pratique (vision des fautes, conduite de match, etc.),
- Niveau physique (résultats beep-test. Celui-ci est disponible sur le site internet de la FFESSM, nous utilisons le « beep-test de la CMAS, celui-ci étant susceptible d'évoluer régulièrement),
- Connaissance des règles internationales en vigueur,
- Connaissance des évolutions et interprétations du jeu de haut niveau,
- Parler anglais,
- Investissement dans la commission nationale

L'arbitre recevra alors le diplôme d'AN3.

Pour pouvoir exercer en tant qu'AN3, l'arbitre devra être actif. Pour cela, tous les ans lors de sa réunion annuelle, le CNA diffusera sa liste des AN3 « actif » selon les critères suivants :

- Etre un AN2 « actif »
- Répondre aux critères de l'AN3 :
  - Niveau d'arbitrage pratique (vision des fautes, conduite de match, etc.),
  - Niveau physique (résultats beep-test),
  - Connaissance des règles internationales en vigueur,
  - Connaissance des évolutions et interprétations du jeu de haut niveau,
  - Parler anglais,
  - Investissement dans la commission nationale

### **3.3 Gestion de la représentation des arbitres français aux compétitions Internationales**

Pour l'ensemble des compétitions internationales, la CNHS fera appel au Coordinateur du CNA pour assurer la présence d'arbitres.

En fonction des demandes de la CNHS, le coordinateur demandera les disponibilités à l'ensemble des AN3 « actifs », en précisant l'ensemble des contraintes (dates, logistiques, budgets, ...). Le coordinateur a charge d'assurer ces demandes au plus tôt suivants les informations qu'il reçoit de la CNHS.

Le coordinateur proposera au Bureau du CNA ces propositions de sélections des AN3 qu'il propose d'envoyer sur chaque compétition en précisant ses critères de choix (expérience, adaptation au niveau des compétitions, ...).

Le coordinateur assurera la diffusion des arbitres retenus à la CNHS et aux personnes chargés de la logistique du déplacement. Il assurera également si-besoin la liaison entre la CNHS et les arbitres pour faciliter l'organisation.

## **4. Gestion des Formateurs d'Arbitres**

### **4.1 Rôles et Missions**

Le Formateur d'Arbitre a pour rôle d'assurer la formation et les examens AN2

Pour cela leurs missions seront sous la coordination du Responsable de la Formation :

- Assurer le suivi des supports de formations AN1 et AN2
- Assurer les formations théoriques et pratiques de l'AN2
- Participer aux jurys pour les examens AN2

### **4.2 Nominations**

Les Formateurs d'arbitres seront nommés par vote du CNA lors de sa réunion annuelle sur proposition du Responsable de la Formation. Pour être nommé, l'arbitre doit être AN2 « actif ».

Il sera nommé selon les critères suivants :

- Connaissance des règles de jeu,
- Qualités pédagogiques,
- Connaissance des évolutions et interprétations du jeu de haut niveau,

L'arbitre recevra alors le diplôme de Formateur d'Arbitres.

### **4.3 Gestion des Formations et Examens**

Les formations et les Examens AN2 sont organisés par le Responsable de la Formation des Arbitres. Pour cela celui-ci fera appel aux Formateurs d'Arbitres pour assurer leurs différentes missions.

## **5. Modalité de mise à jour du règlement intérieur**

Ce Règlement intérieur est adopté par le CNA lors de sa réunion annuelle à la majorité des 75% des membres présents, puis validé par vote de la CNHS.

Toute mise à jour sera proposée par l'un des membres du CNA au moins 3 mois avant la réunion annuelle en la diffusant à tous les membres. Les mises à jour seront adoptées lors de la réunion annuelle du CNA par vote favorable d'au moins 75% des membres présents, puis validé par vote de la CNHS.